



Likouteï Si'hot

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la Semaine
d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

CHABBAT PARCHAT

YETHRO

18 Chevat 5772 - 11 février 2012

SEFER CHEMOT

Yethro

Repos par la pensée, par la parole et par l'action

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 80)

Le verset Yethro 20, 10 dit que : «le septième jour sera un Chabbat pour l'Éternel ton D.ieu»⁽¹⁾. En effet, la Torah demande uniquement aux enfants d'Israël de s'abstenir de tout travail, pendant le Chabbat⁽²⁾. Cependant, nos Sages dont la mémoire est une bénédiction, ont ajouté, en outre, que l'on ne doit pas parler de son travail, durant le jour sacré⁽³⁾. En effet, «tout comme le Saint béni soit-Il se reposa alors des Paroles par lesquelles Il créa le monde⁽⁴⁾, tu dois aussi te reposer par ta parole». Les Sages indiquent, de plus, que celui qui veut adopter une attitude vertueuse s'abstiendra également de penser à son travail, pendant le Chabbat.

A ce propos⁽⁵⁾, la Guemara relate, dans le Yerouchalmi, au traité Chabbat, chapitre 15, au paragraphe 3, que : «une fois, un homme vertueux partit se promener dans sa vigne, pendant le Chabbat. Il observa alors une brèche dans la clôture et il pensa qu'il la colmaterait, à l'issue du Chabbat. Par la suite, il se dit : puisque j'ai pensé à réparer la clôture pendant le Chabbat, je ne le ferai jamais⁽⁶⁾».

Or, on peut s'interroger sur ce qui vient d'être exposé. En effet, nous cessons tout travail, pendant le Chabbat, parce que le Saint béni soit-Il s'est Lui-même reposé, le septième jour⁽⁷⁾ et qu'Il a alors cessé tout travail. Le repos divin portait, en l'occurrence, sur les trois domaines à la fois, l'Action, la Parole et la Pensée⁽⁸⁾. Dès lors, pourquoi faudrait-il établir une distinction entre ces trois domaines, en affirmant que l'action est interdite par la Torah, la parole par les Sages et la pensée par le comportement vertueux ?

(1) C'est le quatrième des dix Commandements.

(2) Dans l'action concrète.

(3) Ils introduisent eux-mêmes cette précaution en se basant, pour cela, sur le verset : «et, prononcer une parole».

(4) Les dix Paroles de la création.

(5) Concernant le comportement vertueux qui exclut également la pensée du travail pendant le Chabbat.

(6) S'il l'avait fait, ce travail aurait été la conséquence d'une pensée interdite, pendant le Chabbat, pour celui qui veut avoir un comportement vertueux.

(7) De la création.

(8) D.ieu cessa, pendant le Chabbat, de penser à la création, de prononcer les Paroles qui la conduisent à l'existence et de la réaliser concrètement.

En fait, cette différence découle de celle qui existe entre les pensées, les paroles et les actions du Saint béni soit-Il, d'une part, celles des hommes, d'autre part. En effet, le Saint béni soit-Il créa les mondes par Sa Parole et Sa Pensée⁽⁹⁾. Plus précisément, Sa Parole crée le monde matériel et Sa Pensée, les mondes spirituels⁽¹⁰⁾. Chez l'homme, en revanche, seule l'action a un effet concret, ce qui n'est pas le cas, en revanche, pour sa pensée et sa parole⁽¹¹⁾.

Par ailleurs, il existe aussi une différence entre la pensée et la parole de l'homme⁽¹²⁾. Sa pensée s'adresse à sa propre personne⁽¹³⁾ et elle ne peut donc pas avoir le moindre effet concret. A l'inverse, sa parole lui permet de communiquer avec son entourage. Elle peut donc avoir un certain effet concret⁽¹⁴⁾. C'est ainsi que le roi dirige tous les domaines du royaume par sa parole, ainsi qu'il est dit : «C'est par la parole du roi que s'exerce l'autorité»⁽¹⁵⁾.

Ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre la différence qu'il convient de faire entre les différentes formes de travail interdit. L'action concrète de l'homme est strictement identique à celle de D.ieu⁽¹⁶⁾. Elle est donc interdite par la Torah. La parole peut avoir un certain effet, dans le monde⁽¹⁷⁾. Elle est donc interdite par une disposition des Sages. La pensée, à l'inverse, ne peut avoir aucun impact sur le monde matériel. Elle ne peut donc être proscrite qu'au titre du comportement vertueux⁽¹⁸⁾.

(9) La Pensée et la Parole de D.ieu sont créatrices.

(10) De même, la Guemara rapporte une discussion entre nos Sages, pour déterminer si le monde fut créé le 25 Elloul ou le 25 Adar. La 'Hassidout explique qu'en fait, ces avis ne sont pas divergents, mais complémentaires. Le monde fut créé par la Pensée de D.ieu, le 25 Adar, puis, par Ses dix Paroles, à partir du 25 Elloul.

(11) Qui ne sont pas créatrices.

(12) Bien que, globalement, ni l'une ni l'autre n'ont un effet concret.

(13) Elle ne peut avoir qu'une vocation intérieure, pour l'homme lui-même, puisqu'elle n'est pas perceptible par les autres.

(14) En effet, les personnes de son entourage peuvent modifier leur action en fonction de la parole qu'elles ont entendue.

(15) Et, ses sujets lui obéissent, d'une manière concrète.

(16) Le repos du Chabbat s'applique donc à elle, en premier chef.

(17) Comme l'indique l'exemple de l'autorité royale, précédemment cité.

(18) Qui est défini ci-dessous.

Un Juif qui est parvenu au plus haut niveau d'attachement au Saint béni soit-Il, au point de ressentir qu'Il se repose également par la Pensée, se préservera donc également d'un travail, pendant le Chabbat, qui se limite uniquement par la pensée, comme le fit l'homme vertueux, dans le récit de la Guemara précédemment cité⁽¹⁹⁾.

(19) L'homme peut ainsi s'identifier à Dieu, conformément à l'enseignement de nos Sages selon lequel : «Tout comme Il est miséricordieux, sois-le également».

Offert par
M. Tsvi Celnik ז"י
à la mémoire de sa maman

Myriam Scheindl
bat Tsvi Hirsch ז"ל
CELNIK

Partie pour le Gan Eden
le 18 Chevat 5756

ת.נ.צ.ב.ה

Puisse son souvenir être une source de bénédictions